Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260202-DELIB020226_04-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 02 février à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, Mme LE DORTZ Sylviane, M. LE GALL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, Mme LE LABOURIER Diane-Laure, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absent :

Mme JEHANNO Pauline

M. BELLEC Nicolas

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. LE CLAINCHE Stéphane à M. CAHAREL François

Secrétaire(s) de séance : M. CAHAREL François

DELIBERATION N° 020226_04 : SALUBRITE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CHAT L'HEUREUX ».

Face à la prolifération des chats errants qui entraine des nuisances et risques sanitaires sur la commune, il est impératif de mettre en place un dispositif de contrôle de cette population.
Afin de stabiliser la population féline, la commune souhaite procéder, pour l'année 2026, en partenariat avec l'Association citée, à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur
la commune pour qu'ils aient le statut de chats « libres ». Pour l'accomplissement de cette mission d'intérêt général, la commune propose une subvention de 400 €.
Les principaux éléments de la convention sont les suivants :

- Régulation des chats sans propriétaire jusqu'à fin 2026.
- Capture par bénévoles ou administrés, stérilisation et identification visuelle par un vétérinaire.
- Euthanasie possible des animaux gravement malades, sur décision vétérinaire.
- Remise des chats stérilisés sur leur lieu de capture
- Gestion et suivi assurés par la commune et les associations
- Tarifs vétérinaires associatifs
- Mise à disposition de cages municipales,
- Information préalable du public et des propriétaires.
- Chats identifiés placés en fourrière ; adoption exceptionnelle possible après avis vétérinaire.
- Convention résiliable avant terme en cas de litige.
- Versement d'une subvention de 400 € pour le service d'intérêt général rendu.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et la loi relative à la protection animale ;*
***Vu** le projet de convention avec l'Association « Chat L'Heureux »*

***Considérant** que la prolifération des chats errants entraîne nuisances et risques sanitaires ;*
***Considérant** l'intérêt de stabiliser leur population par stérilisation et identification ;*

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260202-DELIB020226_04-DE

Considérant *que la convention prévoit la capture, la stérilisation, l'identification, le suivi et la gestion des chats, avec versement d'une subvention communale de 400 € ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

- **VALIDE la convention entre la commune et l'association « Chat L'Heureux »**
- **AUTORISE Monsieur la Maire à la signer**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document en lien avec cette affaire**
- **VALIDE le versement d'une subvention de 400 € à l'association Chat L'Heureux**

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND

